



Falsification du montant d'un relevé de compte

Par Visiteur

J'ai falsifié le montant d'un relevé de compte pour obtenir un prêt ,(pour éviter qu'on voit mon découvert sinon je pense que le prêt aurait été refusé bien que la banque m'avait autorisé ce découvert); 2 mois après le versement du prêt on me contacte pour me dire qu'on soupçonne une fraude sur le relevé de compte et qu'ils veulent que je leur faxe les originaux et me rencontrer, que dois-je faire

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Si voulez mon avis, vous feriez mieux de vous présenter à l'entretien.

Une banque n'accuse jamais quelqu'un "sans preuve" et je pense qu'en réalité cet entretien vise surtout à vous mettre face à votre "fraude" et à décider quelles suites il convient de donner à votre affaire.

Vous pouvez aussi faire la sourde oreille et ne pas vous présenter à l'entretien. Cette solution me semble néanmoins plus risquée dans la mesure où si vous ne vous présentez pas, j'ai bien peur que la banque n'hésite pas à porter plainte pour faux et usage de faux en écriture privée.

Plus vous démontrez votre bonne foi, moins il y a de chance que la banque saisisse le procureur de la République.

Je pense en définitive que vous n'avez rien à gagner en ne vous présentant pas à la Banque.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Est-ce que je dois apporter les originaux lors de l'entretien même si j'admets avoir fraudé le montant du découvert à la fin du relevé et dire que je n'avais pas le choix car j'avais besoin de ce crédit
peuvent-ils m'obliger à les rembourser
enfin dernière question est-ce que s'ils portent plainte je serai fiché en bdf en attendant un quelconque jugement ou bien au jugement ? y a-t-il un moyen d'arrangement amiable ou pas dans de telles circonstances ?

Par Visiteur

Bonsoir ,

est-ce que je dois apporter les originaux lors de l'entretien même si j'admets avoir fraudé le montant du découvert à la fin du relevé et dire que je n'avais pas le choix car j'avais besoin de ce crédit

Ils vous les ont demandé. Mieux vaut donc les leur donner. Cela étant, sans décision de justice préalable, on ne peut, techniquement rien vous imposer. Cela relève de votre bonne foi.

peuvent-ils m'obliger à les rembourser

Oui, ils peuvent facilement obtenir la nullité du contrat au motif d'un vice du consentement fondé sur le fait que vous avez fraudé.

enfin dernière question est ce que s'ils portent plainte je serai fiché en bdf en attendant un quelconque jugement ou bien au jugement ?

Le fichage est en principe immédiat et ne dépend pas d'un jugement. A vrai dire, dans votre cas, j'espère qu'il n'y aura pas de jugement.

Mais il est vrai que le délit de faux dans le but de se livrer à une fraude bancaire est sévèrement réprimé.

Y a-t-il moyen d'arrangement amiable ou pas dans de telle circonstance ?

Si vous vous montrez de bonne foi, que vous acceptez de rembourser, la banque n'a aucune raison pratique de porter plainte. Elle n'y gagnera rien, si ce n'est d'enfoncer encore plus quelqu'un qui est déjà à terre.

Maintenant, s'ils font du zèle et que ça les dérange pas de vous faire condamner, ils peuvent toujours le faire. J'espère pour vous que non.

Bien cordialement.